

Consignes de vote Assemblée Générale 2024 Vendredi 29 novembre 2024

1- **Rappel des statuts :**

Article 2 : le renouvellement des adhésions doit intervenir avant le 1er octobre de l'année.

En conséquence, seules les personnes à jour de leur adhésion 2024/2025 au jour de l'AG seront autorisées à prendre part au vote.

Article 13 : Modalités des Votes

Les votes ont lieu conformément aux modalités suivantes :

- . Par la présence physique de l'adhérent où.
- . Par mandat limité à 2 (deux) par délégué (l'adhérent possède sa propre voix et peut posséder au maximum 2 pouvoirs pour représenter deux adhérents absents)

Le vote est acquis par la majorité simple des voix exprimées.

Le quorum est calculé sur la totalité des voix de l'assemblée

Le droit de vote s'exprime conformément au barème défini à l'art. 7.

Tout vote concernant des personnes physiques doit avoir lieu à bulletin secret.

Le scrutin secret peut être réclamé par toutes autres décisions :

- . Soit par le Comité Directeur
- . Soit par des membres représentant au moins un tiers des voix de l'assemblée et à la condition qu'ils en aient fait la demande écrite auprès du bureau la veille du vote au plus tard.

Article 16 : Elections du comité Directeur et du Bureau :

Est éligible au Comité Directeur toute personne de plus de 18 ans, membre de l'association, depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les mineurs de moins de 16 ans sont invités à participer à l'Assemblée Générale et sont représentés par le(s) représentant(s) légal (légaux) même s'il(s) n'est (ne sont) pas membre(s) de l'association.

2- **Consignes du vote :**

- Le vote par mandat n'est valable que si l'adhérent présente le pouvoir dument complété le jour du scrutin
- Un bulletin par adhérent
- Si le bulletin comporte plus de 5 candidats, vous devez en choisir impérativement 5 maximum dans le cas contraire le bulletin sera considéré comme nul. Il est donc possible de rayer un ou plusieurs candidats inscrits sur le bulletin.
- Sera considéré comme nul, tous bulletins ayant des noms autres que ceux proposés.

La secrétaire
Corinne LAGRAVE